MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Reçu le : 16 AOUT 2021
Nom et visa resp. : .....
Service : .....
Affectation : .....

Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et
des solidarités de AUVERGNE-RHONE-ALPES

ALIX FORMATION
90 RUE NOUVELLE LES HAUTES MARLHES
26300 – ALIXAN
A l'attention de M. Christophe OBERHOLZ

Affaire suivie par : Sandrine THEOLIER
Téléphone : 04.72.68.28.96
Courriel :
sandrine.theolier@direccte.gouv.fr

LYON, le 31 mai 2021

**Objet : Décision d'agrément pour le titre professionnel de Enseignant de la conduite et de la sécurité routière (TP-01303)**

Monsieur,

Vous avez effectué une demande d'agrément du centre ALIX FORMATION pour le titre professionnel de Enseignant de la conduite et de la sécurité routière (TP-01303).

Après instruction du dossier d'agrément, je vous informe que votre demande est recevable. Vous trouverez ci-joint la décision d'agrément autorisant le centre ALIX FORMATION à organiser, sous l'autorité du responsable de l'unité départementale de DROME, des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel de Enseignant de la conduite et de la sécurité routière ainsi que des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre.

Conformément à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, le titre professionnel est une certification délivrée au nom du ministre chargé de l'emploi qui atteste de compétences directement opérationnelles en entreprise. La délivrance de cette certification s'appuie sur le respect des modalités d'examen fixées réglementairement. Dans ce cadre, vous veillerez à ce que le responsable de session ainsi que les membres de jury habilités bénéficient d'une information complète et actualisée des modalités d'examen décrites dans le référentiel de certification.

Tout changement intervenant dans l'organisation des sessions d'examen telle que déclarée dans la demande d'agrément présentée doit être porté à la connaissance de mes services dans les meilleurs délais.

Pour toute question portant sur l'organisation des sessions d'examen, votre interlocuteur à l'unité départementale de DROME est Mme Virginie CATINELLA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet de AUVERGNE-RHONE-ALPES

Par délégation
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le directeur régional adjoint
Responsable du Pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie
de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe RIOU

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**DECISION n°249/21 en date du 31 mai 2021 portant agrément pour l'organisation de sessions d'examen conduisant au titre professionnel de Enseignant de la conduite et de la sécurité routière**

Le préfet de la région AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 338-8 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 relatif au titre professionnel de Enseignant de la conduite et de la sécurité routière (journal officiel du 31 janvier 2021) ;

Vu la demande d'agrément reçue le 16 mars 2021, formulée par le centre ALIX FORMATION ;

Considérant l'instruction favorable du dossier,

**DECIDE**

**Article 1er**

L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel de Enseignant de la conduite et de la sécurité routière et l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre est accordé au centre ALIX FORMATION.

**Article 2**

L'agrément est accordé du 31 mai 2021 au 12 décembre 2022.

**Article 3**

Le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le titre mentionné à l'article 1er est : Les Hautes Marlhes 90, rue Nouvelle 26300 - ALIXAN.

**Article 4**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de AUVERGNE-RHONE-ALPES et le responsable de l'unité départementale de DROME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LYON, le 31 mai 2021

Le directeur régional adjoint
Responsable du Pôle concurrence, consommation,
représentation des marchés et stratégie
de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe RIOU

Le préfet de AUVERGNE-RHONE-ALPES

Par délégation
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de AUVERGNE-RHONE-ALPES,

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de AUVERGNE-RHONE-ALPES (unité départementale de DROME) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle / Mission des politiques de certification professionnelle – 14, avenue Duquesne – 75350 Paris 07SP) ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de TA Grenoble : 2 Place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble cedex.